

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A1 N° 23-033
7-10 Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental des Yvelines

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. M. Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Raoul LIMA procuration à M. Philippe LEFEVRE,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Monsieur Philippe LEFEVRE et Madame Marie TAINMONT sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2023

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°130609,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°200502 du 27 mai 2022, établissant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment l'augmentation ou diminution dans la limite de l'inflation, ou + ou - 5 % tous les tarifs des droits prévus de la commune qu'il n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), permettant de mesurer l'inflation, entre février 2022 et février 2023, pour l'ensemble des ménages selon l'indice INSEE fixé à 7.3 %,

Considérant le contexte actuel d'inflation des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux évaluer à 23.5 % l'activité de la restauration scolaire est fortement impactée et nécessite d'adapter les tarifs de cantine en vigueur.

2023/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A1 N° 23-033
 7-10 Divers

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, de 20 % selon l'évolution de l'indice précité et des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux,

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication consultée le 14 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 6 Contre (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ procuration à Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI),

- **1 : FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2023-2024 comme suit :

Tranche	Quotient	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,50 €	11,50 €
A	+ 20000€	5,47 €	9,47 €
B	+ 14000 € à 20000€	5,15 €	9,15 €
C	+ 10500 € à 14000 €	4,55 €	8,55 €
D	+ 7300 € à 10500 €	3,96 €	7,96 €
E	+ 3030 € à 7300 €	3,49 €	7,49 €
F	0 € à 3030 €	2,83 €	6,83 €
Tarif ADULTE	-	7,26 €	-

- **2 : CONFIRME** que le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux usagers domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS). La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles Épônoises qui ne fournissent pas leur avis d'imposition dans le délai précisé dans le guide des activités péri et extra scolaires actualisées.
- **3 : CONFIRME** que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Épônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial. Par ailleurs, les familles dont les enfants font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation bénéficient de la gratuité du service.
- **3 : CONFIRME** que le tarif A + sera appliqué à tous les usagers extra-muros, même ceux scolarisés au sein des écoles de la commune et qu'en cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence non réservée, une majoration de 4 € sera appliquée au tarif quotient.

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A1 N° 23-033
7-10 Divers

- **5: PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable public.

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines
Le 30/06/2023
Et publié/affiché le 30/06/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental des Yvelines
Conseiller Communautaire GPS&O

Philippe LEFEVRE
Secrétaire de séance



Marie TAINMONT
Secrétaire de séance